



**Royal Canadian Mounted Police  
Gendarmerie royale du Canada**

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**  
**Bid Receiving/Réception des soumissions**  
Bid Receiving Unit  
Procurement & Contracting Services  
Branch  
VISITOR'S CENTRE  
Royal Canadian Mounted Police  
73 Leikin Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0R2  
Telephone: (613) 843-3798

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaries**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

<b>Title-Sujet</b> Standard Definition (SD) Cable or Satellite Television Services		<b>Amendment No.</b> <b>N° de la modification</b> 002
<b>Solicitation No. - No. de l'invitation</b> 201704829	<b>Date</b> 08 juin 2017	
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> N0061		
<b>GETS Reference No. - No. de Référence de SEAG</b> PW-17-00779202		
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at – à</b> 02:00 PM (HAE) <b>on – le</b> 20 juin 2017		
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Destination		
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Diane Perkins Senior Contracting Officer		
<b>Telephone No. - No de téléphone</b> 613-843-5904	<b>Fax No. - N° de FAX:</b> (613) 825-0082	
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction:</b>  See Herein / Voir aux présentes		
<b>Instructions: See Herein</b> <b>Instructions : Voir aux présentes</b>		
<b>Delivery Required - Livraison exigée:</b>  See Herein/Voir aux présentes	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		



**QUESTIONS ET RÉPONSES #2:**

**Q.1:**

Le vendeur peut-il proposer une méthode différente de prestation de services de câblodistribution à chaque endroit?

**A1:**

Oui. Voir la modification n° 2 ci-dessous.

**AMENDEMENT #2**

**LES RÉVISIONS SONT LES SUIVANTES :**

- 1) Voir la page couverture de la demande de propositions ;

**EFFACER**

**L'invitation prend fin:**

À: 2:00 PM HAE

Le: 13 juin 2017

et

**INSÉRER:**

**L'invitation prend fin:**

À: 2:00 PM HAE

Le: 20 juin 2017

- 2) En ce qui a trait à la Partie 1 – Renseignements généraux de la DP, **SUPPRIMER** la totalité de la section 1.2 Sommaire et **INSÉRÉR** ce qui suit :

**1.2 Sommaire**

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de services de câblodistribution ou de télévision satellite de résolution standard aux installations suivantes : 73, promenade Leikin; 120, promenade Vanier et 155, avenue MacArthur pour le peloton de protection du Gouverneur général (PPGG).

**Description détaillée des lieux**

<b>Emplacement</b>	<b>Nombre (télévisions)</b>	<b>Services</b>
73, promenade Leikin	160	Service de câblodistribution optique analogique*
1200, promenade Vanier	71	Service de câblodistribution optique analogique
155, avenue McArthur	28	Service de câblodistribution optique analogique*

\* besoin pour le nouveau service de câblodistribution géré au 73, promenade Leikin, il faut un nouveau réseau de gestion de la câblodistribution, pour alimenter les télévisions de résolution standard et ajouter des canaux d'actualités absents du forfait de base.



La période du contrat est à partir de la date du contrat pour une période de cinq (5) années.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux période(s) supplémentaire(s) d'un année(s) chacune.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>). »

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

Une visite des lieux facultative(s) est associée à ce besoin, pour laquelle une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à des renseignements, des biens ou des établissements PROTÉGÉS. Voir la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires.

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.](#) »

- 3) En ce qui a trait à la Annexe « A » Enonce des Travaux de la DP, **SUPPRIMER** la totalité et **INSÉRER** ce qui suit :

**ANNEXE «A»**  
**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**Titre** — Services de câblodistribution ou de télévision satellite de résolution standard

**Contexte et objectif**

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de services de câblodistribution ou de télévision satellite de résolution standard aux installations suivantes : 73, promenade Leikin; 120, promenade Vanier et 155, avenue MacArthur pour le peloton de protection du Gouverneur général (PPGG).

**Portée des travaux**

Le signal satellite ou par câble entre dans ces installations et y est distribué à des emplacements préétablis. Le câblage coaxial a été mis en place pendant l'aménagement de base de ces bâtiments, et les tronçons de câble coaxiaux aux endroits préétablis sont déjà installés. Il faudra peut-être installer un système de distribution à l'emplacement prévu sur place pour transmettre le signal télévisuel à chacune des 259 télévisions à syntoniseur intégré se trouvant à divers endroits des six bâtiments.

**Description détaillée des lieux**

Emplacement	Nombre (télévisions)	Services
73, promenade Leikin	160	Service de câblodistribution optique analogique*
155, avenue	28	Service de câblodistribution optique analogique



McArthur		
1200, promenade Vanier	71	Service de câblodistribution optique analogique

\* besoin pour le nouveau service de câblodistribution géré au 73, promenade Leikin, il faut un nouveau réseau de gestion de la câblodistribution, pour alimenter les télévisions de résolution standard et ajouter des canaux d'actualités absents du forfait de base.

### Tâches

L'entrepreneur doit fournir et installer aux divers emplacements l'équipement nécessaire pour le service géré de câblodistribution ou de télévision satellite, notamment :

- a. le cas échéant, câble coaxial à partir de la tête de ligne;
  - i. filtres ou amplificateur d'isolation approuvé, afin d'isoler le signal des signaux hors-bande (bloc-convertisseur à faible bruit) et les signaux en bande (ne s'applique qu'au service de câblodistribution);
- b. le cas échéant, antenne(s) parabolique(s) et blocs-convertisseurs;
  - i. caractéristiques techniques des antennes paraboliques;
- c. réseau de distribution;
- d. 266 points d'arrivée;
- e. sur demande, nouvelle connexion par câble et nouveau tronçon de câble coaxial;

L'entrepreneur doit assurer la prestation du service de câblodistribution ou de télévision satellite aux divers emplacements indiqués, notamment l'enregistrement pour l'écoute en différé; ce service comprend sans toutefois s'y limiter les réseaux suivants :

- a. ABC
- b. Al Jazeera (anglais)
- c. BBC Canada
- d. BBC World News
- e. BNN
- f. CBC
- g. CBC News
- h. CBS
- i. City (Toronto)
- j. CNBC
- k. CNN International
- l. CTV Two
- m. CTV
- n. CTV News
- o. FOX
- p. FOX News
- q. Global
- r. MSNBC
- s. NBC
- t. France 24
- u. Assemblée législative de l'Ontario
- v. SUN News
- w. MétéoMédia/The Weather Network

Autres exigences



- a. L'entrepreneur doit tenir compte des normes vidéo ANSI et ITU;
- b. l'entrepreneur doit dans la mesure du possible fournir à la GRC les caractéristiques techniques de l'antenne parabolique;
- c. l'entrepreneur doit fournir les caractéristiques techniques des récepteurs.

### **Contraintes**

Installer l'infrastructure, comme tronçons de câble ou nouveaux syntoniseurs, ne doit entraîner aucun retard ni interruption des services de câblodistribution ou de télévision satellite. Il incombe à l'entrepreneur de défrayer toute nouvelle installation d'infrastructure.

### **Produits livrables et résultats attendus**

Caractéristiques techniques du système installé

L'entrepreneur doit installer un système de câblodistribution ou de télévision satellite, et en assurer la maintenance, qui respecte les exigences suivantes :

- a. Le système doit être exempt de défauts de conception, de fabrication, d'installation et de fonctionnement.
- b. Le système doit être conçu et installé de façon à en faciliter l'exploitation, l'entretien et la mise à l'essai.
- c. Le matériel de distribution et autre type de matériel doivent porter une étiquette qui identifie correctement le canal.
- d. Les résistances de terminaison (75 Ohms) doivent servir à fermer tous les ports inutilisés du système.
- e. Tous les connecteurs doivent être à compression (non sertis).
- f. Tous les câbles doivent être classés FT-4 ou 6, conformément aux codes locaux de construction et d'électricité.
- g. Tous les câbles doivent être dotés d'un conducteur central en cuivre à diélectrique en mousse de polyéthylène, à blindage stratifié APA relié électriquement par continuité des masses (recouvrement à 100 % en feuille d'aluminium) et recouvrement à 60 % en tresse en aluminium.
- h. Des dessins du système indiquant les niveaux de signal calculés doivent être fournis.
- i. Chaque mât d'antenne et le cas échéant lien d'interface doit être mis à la terre correctement à l'aide d'un câble de mise à la terre en cuivre d'une taille de 6 AWG, conformément au Code canadien de l'électricité.
- j. Le signal de chaque canal, dans chaque télévision, ne doit présenter aucun signe perceptible d'affaiblissement par rapport au point de distribution de l'édifice central/de tête de ligne. Avant l'acceptation définitive, le fournisseur doit indiquer les résultats d'un essai effectué conformément à la méthode de mesure du taux de bruit décrite dans le document RPR-8 d'Industrie Canada, article 5.5, Porteuse.

### Service de câblodistribution ou de télévision satellite

L'entrepreneur doit assurer aux emplacements indiqués la prestation du service de câblodistribution ou de télévision satellite, et notamment l'enregistrement pour l'écoute en différé; ce service comprend sans toutefois s'y limiter les réseaux indiqués ci-dessus.

### **Déplacements**

Aucun déplacement à l'extérieur de la région de la capitale nationale n'est prévu.



- 4) En ce qui a trait à la Annexe «B» Base de Paiement de la DP, **SUPPRIMER** la totalité et **INSÉRÉR** ce qui suit :

**ANNEXE «B» - BASE DE PAIEMENT**

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_ - \_\_\_\_ Numéro de télécopieur : (\_\_\_\_) \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**1. Équipement et installation**

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera verra payer le prix de lot ferme \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et le cas échéant, la taxe de vente harmonisée est en sus.

**2. Prestation de services**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé le taux mensuel ferme par syntoniseur utilisé, comme indiqué au tableau ci-dessous. Les droits de douane sont inclus et le cas échéant, la taxe de vente harmonisée est en sus.

Période du contrat	Nombre de syntoniseurs prévu (a)	Tarif mensuel tout compris par syntoniseur (b)	Nombre de mois (c)	Sous-total d = [(a) x (b) x (c)]
À partir de l'attribution du contrat et pendant cinq (5) années civiles <i>(Les dates précises seront établies à l'attribution du contrat.)</i>	285	\$	60	\$
ANNÉE D'OPTION 1	285	\$	12	\$
ANNÉE D'OPTION 2	285	\$	12	\$
<b>PRIX TOTALE D'OFFRE POUR L'ÉVALUATION (e):</b>				\$

**3. Connexions par câble et tronçons de câble**



À condition d'installer sur demande et de façon satisfaisante une nouvelle connexion par câble ou un nouveau tronçon de câble, l'entrepreneur sera payé selon un taux horaire ferme tout compris, conformément au tableau suivant : Les droits de douane sont inclus et le cas échéant, la taxe de vente harmonisée est en sus.

<b>Période du contrat</b>	<b>Estimated # of hours (f)</b>	<b>Firm All-Inclusive Hourly Rate (g)</b>	<b>Sub Total (h) = (f) x (g)</b>
À partir de l'attribution du contrat et pendant cinq (5) années civiles <i>(Les dates précises seront établies à l'attribution du contrat.)</i>	150	\$	\$
ANNÉE D'OPTION 1	30	\$	\$
ANNÉE D'OPTION 2	30	\$	\$
<b>PRIX TOTALE D'OFFRE POUR L'ÉVALUATION (i):</b>			\$
<b>PRIX TOTALE D'OFFRE POUR L'ÉVALUATION (j) = (e) + (i)</b>			\$

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans sa soumission correspondra à ces données.

Pour être jugés recevables, les points 1, 2 et 3 ci-dessus doivent avoir été remplis intégralement.

**4. Mise hors service de syntoniseurs**

Annuler le service pour une télévision ne sera assujetti à aucun frais d'administration ni d'annulation.

**5. Débours**

Les débours (photocopies, dépenses de bureau, appels téléphoniques, etc.) sont inclus dans les coûts indiqués ci-dessus. Tous les biens et les services doivent être livrés FAB destination, le cas échéant droits de douane au Canada compris.

**Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.**